



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur la composition
de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code forestier, notamment son article L.113-2
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 et suivants
- Vu le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois
- Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'avis du 7 avril 2022 du président du conseil régional de Normandie

Sur proposition

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- du président du conseil régional de Normandie

ARRÊTE

Article 1^{er} La commission régionale de la forêt et du bois est présidée conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional. Elle comprend :

- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les services de l'État compétents en matière d'environnement
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les services de l'État compétents en matière de construction
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les services de l'État compétents en matière de transport
- la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- une représentante du conseil régional
 - Mme Clotilde EUDIER
- deux représentants des conseils départementaux
 - M. Jean Paul LEGENDRE, conseil départemental de l'Eure
 - Mme Marie-Françoise FROUEL, conseil départemental de l'Orne
- un représentant des maires des communes de la région désigné par l'Union régionale des collectivités forestières (URCoFor)

- M. Julien CORBIÈRE, maire de Champsecret (61)
- une représentante des parcs naturels régionaux
 - Mme Geneviève AUGÉ, parc naturel régional Normandie-Maine
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Normandie-Hauts-de-France
- un représentant de l'Office national des forêts (ONF)
 - M. Antoine COUKA
- une représentante de l'Office français de la biodiversité (OFB)
 - Mme Hélène MICHAUD
- un représentant de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
 - M. Guillaume LEFRANÇOIS
- un représentant de la chambre régionale d'agriculture (CRAN)
 - M. Éric CHANU
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie (CCIR)
 - M. Éric BARAT
- un représentant de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)
 - M. Jean-Daniel AUVRAY
- deux représentants de la propriété forestière des particuliers
 - M. Jean de SINÇAY, Syndicat des forestiers privés de l'Eure
 - M. Daniel DUYCK, Syndicat des forestiers privés Calvados-Manche
- un membre du conseil du centre régional de la propriété forestière
 - M. Alexis HUREL
- un représentant de la propriété forestière des collectivités relevant du régime forestier
 - M. Jean-Marie COLLEONY, La Londe (76)
- un représentant des coopératives forestières
 - M. Cyril LE PICARD, Alliance Forêts Bois
- un représentant des entreprises de travaux forestiers
 - M. Freddy PREEL, Fédération nationale entrepreneurs des territoires (FNEDT)
- un représentant des experts forestiers
 - M. Ludovic HAUCHECORNE, Association normande des experts forestiers (ANEF)
- un représentant des producteurs de plants forestiers
 - M. Samuel LEMONNIER, Pépinières Lemonnier
- cinq représentants des industries du bois
 - M. Laurent TIERNY, Linex Panneaux SAS
 - M. Joël LEFEBVRE, Groupe Lefebvre
 - M. Stéphane BOISBLUCHE, CAPEB de Normandie
 - Mme Isabelle CORDIER, ASWOOD SAS
 - M. Romain de MONTE, SARL DEFIBAT
- M. le président de FiBOIS Normandie
- un représentant du secteur de la production d'énergie renouvelable
 - M. Mathieu FLEURY, Biocombustibles SAS
- deux représentants des salariés de la forêt et des professions du bois
 - M. Christian CABIN, Fédération générale agroalimentaire de la Confédération française démocratique du travail (FGA-CFDT)
 - M. Philippe LAMBERT, Fédération nationale agroalimentaire et forestière de la Confédération générale du travail (FNAF-CGT)
- un représentant d'associations d'usagers de la forêt
 - M. Daniel BACHELET, président de l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (AGV-VISITER)
- deux représentants d'associations de protection de l'environnement agréées
 - M. François RIBOULET, Groupement régional des associations de protection de

l'environnement (GRAPE)

- M. Guillaume GAMBIER, France nature environnement Normandie (FNE)
- un représentant des gestionnaires d'espaces naturels
 - M. Pascal VAUTIER, Conservatoire d'espaces naturels de Normandie (CEN)
- un représentant des fédérations départementales des chasseurs
 - M. Jacky ROGER, Fédération des chasseurs de l'Eure
- cinq personnalités qualifiées
 - M. Dominique MONFILLIATRE (Conseil économique, social et environnemental régional – CESER)
 - Mme Marie-France CLAVE (Biomasse Normandie)
 - M. Rémy PICAUVET (SCIC Bois Bocage Énergie)
 - M. Vincent JOSEPH (Association Nationale des techniciens et gestionnaires forestiers indépendants – ANATEF)
 - M. Gérard LEVILLAIN (Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande)

Article 2 Le mandat des membres de la commission régionale de la forêt et du bois est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Lorsqu'un membre de la commission, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 L'arrêté relatif à la composition de la commission régionale de la forêt et du bois de Normandie du 30 mai 2018 modifié est abrogé.

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 19 avril 2022

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr